



## Législation

L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique régit la P.F.A.C.

Le Code de la Santé Publique (art. L1331-1 et L1331-8) indique que le raccordement au réseau public d'assainissement collectif est obligatoire dans les 2 ans à compter de sa mise en service. Le propriétaire est redevable, dès la mise en service de ce réseau public, de la redevance assainissement collectif qui pourra être majorée dans la limite de 100% tant qu'il ne s'est pas conformé à ses obligations.

L'art. R213-48-1 du Code de l'Environnement définit les activités impliquant les usages de l'eau assimilés domestiques.

## Règlement de service

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Roannais Agglomération, le règlement de service Assainissement Collectif complète le cadre légal. Il est à la disposition du public sur le site internet ou sur simple demande auprès de Roannaise de l'Eau.

## LEXIQUE

**Immeuble** : tous types de bâtiments (maison, appartement, local, commerce, bureau...).

**Eaux usées** : eaux usées ménagères (lessive, cuisine, douche...) et eaux vannes ou sanitaires (toilettes).

Les eaux usées sont **domestiques** lorsqu'elles résultent d'une habitation et **assimilées domestiques** lorsqu'elles proviennent de locaux professionnels générant des eaux usées domestiques.

## Procédure

- 1 Je déclare l'achèvement de mes travaux auprès de Roannaise de l'Eau.
- 2 Roannaise de l'Eau réalise le contrôle de l'existence et de la conformité du raccordement situé en domaine privé. Je reçois un compte-rendu\* suite à ce contrôle. Cette prestation est incluse dans la P.F.A.C.
- 3 Roannaise de l'Eau m'adresse la facture de la P.F.A.C. et j'effectue son règlement selon les modalités indiquées.

**\*A savoir** : le raccordement est dit «correct» lorsqu'il respecte les prescriptions du règlement de service ou «incorrect» lorsqu'il ne les respecte pas. Dans ce dernier cas, le propriétaire dispose de délais qui lui sont précisés pour effectuer les travaux nécessaires.

*L'eau, notre métier*

**ROANNAISE DE L'EAU**

63, rue Jean Jaurès - CS 30215  
42313 ROANNE CEDEX

[www.roannaise-de-leau.fr](http://www.roannaise-de-leau.fr)

**DIRECTION TECHNIQUE**

Tél : 04 77 68 98 06 ou 04 77 68 98 07  
[dtechnique@roannaise-de-leau.fr](mailto:dtechnique@roannaise-de-leau.fr)

Service communication Roannaise de l'Eau - Imprimerie du Coteau - Papier 100 % recyclé - 2017 - © photos : 123RF



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PARTICIPATION POUR  
LE FINANCEMENT  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Roannaise de l'Eau intervient sur la compétence Assainissement pour le compte de



# ROANNAISE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA P.F.A.C.



## Qu'est-ce que la P.F.A.C. ?

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) contribue au financement des équipements publics d'assainissement collectif (collecteurs, canalisations, stations de traitement des eaux usées...).

Elle permet d'optimiser la collecte des eaux usées, qui seront ensuite épurées, et ainsi de **préserver la santé humaine et l'environnement.**

Dans ce cadre, Roannaise de l'Eau vérifie systématiquement la conformité des nouveaux raccordements au réseau public d'assainissement collectif après achèvement des travaux.

**Les propriétaires peuvent, à ce titre, bénéficier de conseils techniques gratuits en amont et pendant la réalisation de leurs travaux de raccordement.**

## Suis-je concerné ?

La P.F.A.C. concerne tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, qu'ils génèrent des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques.

Elle est obligatoire et exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public d'assainissement collectif ou de la date de fin des travaux d'extension ou de changement de destination de l'immeuble.

Seul le propriétaire de l'immeuble est redevable de la P.F.A.C. Il ne peut pas la faire payer par le locataire ou la lui refacturer en cas d'immeuble locatif.

## A SAVOIR

- Dans tous les cas, la P.F.A.C. n'est pas facturée si la surface plancher concernée est inférieure ou égale à 40 m<sup>2</sup>.
- Elle ne s'applique qu'une seule fois, au moment du raccordement effectif de l'immeuble ou à la fin des travaux d'extension ou de changement de destination de l'immeuble. Il ne s'agit pas d'une redevance annuelle.
- Elle n'est pas soumise à TVA.
- Les modalités tarifaires applicables sont celles en vigueur au moment de la visite.

## Tarifs

	Les différents cas	Tarifs
Cas n°1	Raccordement d'un immeuble neuf	● Forfait par point de raccordement au branchement : <b>1 400 €</b>
Cas n°2	Raccordement d'un immeuble existant non raccordé	● Au-delà d'un logement par point de raccordement au branchement, complément par logement rattaché (dès le 1 <sup>er</sup> logement) : <b>300 €</b>
Cas n°3	Lorsque des travaux (d'extension, d'aménagement intérieur, de changement de destination de l'immeuble) ont pour effet de modifier la nature des eaux usées (ex : usine avec eaux usées industrielles transformée en immeuble d'habitations avec eaux usées domestiques)	● Complément par chambre ou équivalent en cas d'immeuble de type hébergement, hospitalier ou de soins : <b>300 €</b>
Cas n°4	Lorsque des travaux (d'extension, d'aménagement intérieur, de changement de destination de l'immeuble) ont pour effet de générer des eaux usées supplémentaires (ex : boutique avec eaux usées domestiques transformée en immeuble d'habitations)	Forfait par point de raccordement au branchement, quel que soit le nombre de logements rattachés : <b>300 €</b>

Tarifs au 01/01/2017 - Pour plus de précisions, se rapprocher de Roannaise de l'Eau